



## Utilisation de créations visuelles dans cv

Par **Bidule**, le **09/01/2008** à **13:37**

BonjourrrrrJe travaille dans la communication visuelle (dessins, affiches, design sites, etc.), quitte ma société (licenciement économique) et doit donc réaliser un CV dans lequel je puisse montrer mes réalisations afin de répondre efficacement à des propositions d'emplois.rnOr, mon contrat de travail stipule que "je m'interdis, ... après sa rupture, sans limitation de durée, de reproduire ou réutiliser, sous quelque forme que ce soit, les créations ou produits appartenant à la société".rnrrnPuis-je malgré tout créer un CV, et un site présentant mes productions, sans nommer les clients pour lesquelles elles ont été réalisées, afin que d'éventuels employeurs puissent réellement juger de l'opportunité d'un entretien d'embauche ?rnrrnMerci d'avance